

Actualités à suivre...

Epargne Salariale - 3 nouveaux cas de déblocage anticipé

Déblocage dans les 6 mois du fait générateur

- L'affectation à des travaux de rénovation énergétique de la résidence principale
- L'achat d'un véhicule utilisant l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux comme source exclusive d'énergie

Déblocage à tout moment



l'activité de proche aidant exercée par l'intéressé, son conjoint ou son partenaire de Pacs



Amundi s'est engagé à intégrer ces 3 nouveaux cas de déblocage dans les plus brefs délais

Accord Qualité de Vie et Conditions de Travail

600€ de CESU/an pour les gardes d'enfants en école maternelle A PARTIR DE JANVIER 2025

Ce dispositif réservé aux CDI, sera géré par le CSE, permettra de disposer de 50€ de CESU par mois pour la garde d'enfant en école maternelle, les inscriptions seront trimestrielles et seront cofinancée par le salarié (20€) et l'entreprise (30€)

Ce dispositif sera cumulable avec l'AGE, dans la limite du plafond URSSAF

Congés pour enfants malades

Augmentation de la borne d'âge jusqu'à 16 ans en cas d'hospitalisation de l'enfant

Rappel
3 jours/ an pour 1 enfant
6 jours / an pour 2 enfants
12 jours /an pour 3 enfants et +

Proches aidants

L'accompagnement des proches aidants dans la gestion de leur charge mentale

- Mise en relation avec des services d'aide à la personne avec l'application My Prevention
- Mise en place du service Care Manager pour accompagner l'aidant
- Mise en place d'une indemnisation permettant de garantir jusqu'à 2800€/mois
 pour la prise de congés de Proche aidant, de Solidarité familiale, de Présence parentale

Fonds de solidarité

Mise en place d'un **Fonds de solidarité** paritaire cofinancé par l'entreprise et le CSE permettant à un salarié rencontrant des difficultés financières graves et ponctuelles de bénéficier **d'un prêt à taux 0**%. **Constitution du dossier auprès de l'assistante sociale**, et versement directement fait au créancier par le CSE.

Accompagnement des maladies graves ou invalidantes

- congé spécifique en cas de traitement lourd ambulatoire : 2 jours par mois
- congé spécifique pour les collaboratrices atteintes d'endométriose déclaré en RQTH : 12 jours par an

Pour en savoir plus +33699794094



MyFO Médias #TéléchargezNotreAppliMobile





On se retrouve très vite...







...et on vous souhaite

un bel été!





Pour en savoir plus +33699794094

Apple Stor

MyFO Médias #TéléchargezNotreAppliMobile

























